



COMMUNE DE RUSSIN

Les feux en plein air sont interdits dans le canton de Genève

Au vu de la sécheresse exceptionnelle de ces dernières semaines, de l'absence de précipitations annoncées et d'épisodes probables de bise d'ici au 1er août 2022, le Conseil d'Etat a décrété l'interdiction générale de faire des feux en plein air sur l'ensemble du territoire genevois. Cette conjoncture météorologique conduit aujourd'hui à un degré élevé de risque d'incendie, soit un risque de degré 4. L'interdiction concerne tous les feux en extérieur, y compris les feux d'artifice privés et professionnels.

La vente de pièces d'artifice est également interdite. L'arrêté décrétant l'interdiction entre en vigueur ce jour, jusqu'à son abrogation.

Afin de garantir la protection de la population, de la faune et de la flore, les feux en plein air et les tirs de feux d'artifice sont interdits à compter du lundi 25 juillet 2022.

Feux en plein air

Tous les feux en plein air sont interdits, ce qui engendre notamment que :

- Aucun feu de joie ne pourra avoir lieu.
- L'utilisation des lampions avec des bougies, notamment à l'occasion de cortège avec des lampions, est interdite à l'instar de flambeaux/torches. L'utilisation de lampions munis d'ampoules électriques ou à piles reste possible.

Concernant les barbecues, les stands de grillades, organisés par les communes dans le cadre de la Fête Nationale, restent possibles moyennant toutes les précautions dictées par la situation de sécheresse et sous la responsabilité et surveillance des communes. Pour les barbecues des particuliers, leur utilisation est soumise à des conditions strictes. Ceux-ci doivent être fixes et en dur, soit en béton, en pierre, etc., installés dans des lieux prévus à cet effet (sauf dans les forêts) pour autant que ces installations se situent à au moins 10 mètres de toute végétation. Cette possibilité comprend aussi les barbecues sur une terrasse en dur chez les personnes privées, pour autant qu'ils soient situés à une distance d'au moins 10 mètres de toute végétation.

Mairie de Russin



COMMUNE DE RUSSIN

Pour rappel, tous les feux en forêt, y compris les barbecues et grillades sur les emplacements prévus à cet effet, sont interdits (décision de l'inspecteur cantonal des forêts du 21 juillet 2022).

Pièces d'artifice

L'utilisation de toutes pièces d'artifice est interdite, quel que soit sa catégorie (les catégories sont fixées par la loi fédérale sur les substances explosibles), sauf à l'intérieur pour les pièces d'artifice de catégorie 1, ainsi :

- L'utilisation des pièces d'artifice des catégories 2 à 4 qui, de par nature, ne peuvent être utilisées qu'à l'extérieur, est totalement interdite.
- L'utilisation des pièces d'artifice de catégorie 1 soit notamment les feux de Bengale, les bougies étincelles et les bombes de table (liste non exhaustive), qui de par leur nature peuvent également être utilisées à l'intérieur, est interdite en extérieur.

Il est rappelé à la population de respecter l'interdiction de tout feu en extérieur et aux fumeurs et fumeuses de ne pas jeter leur mégot de cigarette dans la nature. Le non-respect de l'interdiction sera sanctionné.

Les pluies de courte durée et les orages ne sont pas suffisants pour diminuer le degré de risque d'incendie. Si, malgré les prévisions météorologiques actuelles, des précipitations importantes devaient arriver ces prochains jours et modifier de manière notable la situation, de nouvelles dispositions, levant partiellement l'interdiction, pourront être prises.

Document(s) à télécharger

- Arrêté cantonal (pdf – 1MB)

Mairie de Russin